

NOTICE – DÉCLARATION DE CRÉATION D'UNE ENTREPRISE

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

QUELQUES DÉFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

1	EN CAS DE REPRISE D'ACTIVITÉ : Rappel du numéro unique d'identification (n° SIREN) antérieurement attribué par l'INSEE.
DÉCLARATION RELATIVE À LA PERSONNE	
2	NOM DE NAISSANCE : Nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille). NOM D'USAGE : Il doit être indiqué uniquement s'il est différent du nom de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour les personnes mariées, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux. PAYS : À mentionner si le domicile, le lieu de naissance est à l'étranger. FORAIN : Cochez la case « forain » et indiquez votre commune de rattachement administratif. BATELLERIE ARTISANALE : L'adresse du domicile correspond à l'adresse de l'entreprise.
3	AIDE AUX CHÔMEURS CRÉATEURS OU REPRENEURS D'UNE ENTREPRISE (ACCRE) La démarche d'ACCRE peut être déposée dans les 45 jours qui suivent la déclaration. Si vous optez lors de la déclaration pour le régime micro-social simplifié, cette option ne sera applicable qu'à l'issue de la période d'exonération.
4	POUR LE CONJOINT MARIÉ OU LE PARTENAIRE LIÉ PAR UN PACS D'UN CHEF D'ENTREPRISE COMMERCIALE OU ARTISANALE : (sont exclus les concubins) Le choix d'un statut pour le conjoint marié ou le pacsé qui exerce de manière régulière une activité professionnelle dans l'entreprise est obligatoire. Ce choix détermine les droits et obligations professionnels et sociaux du conjoint marié ou du pacsé. Conjoint marié ou pacsé collaborateur : Époux(se) ou pacsé qui collabore régulièrement à l'activité de l'entreprise sans être rémunéré à ce titre.
6	INSAISSABILITÉ DE BIEN(S) FONCIER(S) : Cette déclaration vise aussi bien la résidence principale que tout bien foncier bâti ou non bâti à l'exclusion des locaux à usage professionnel.
7	AUTRE ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE OU DE L'EEE : Les informations doivent être portées sur l'intercalaire P0' cadre 3. Pour les établissements situés dans un autre pays membre de l'Union Européenne ou de l'EEE, indiquer les lieux et N° d'immatriculation du registre public à l'étranger. Pour une activité artisanale, indiquer l'adresse des établissements situés dans l'Union Européenne ou l'EEE.
DÉCLARATION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT ET À L'ACTIVITÉ	
8	ADRESSE DE L'ENTREPRISE : Elle est située dans l'établissement où s'exerce effectivement l'activité, à défaut au domicile personnel (local d'habitation) ou dans une entreprise de domiciliation. Pour les ambulants ressortissants de l'Union Européenne ou de l'EEE, indiquer le code postal et la commune du marché principal.
10	ACTIVITÉ : Indiquez les activités exercées dans l'établissement. Précisez celle que vous considérez comme la plus importante. Elle déterminera votre code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.
11	NOM COMMERCIAL : Nom sous lequel est exercé le commerce et qui permet à la clientèle de l'identifier. ENSEIGNE : Appellation désignant le local commercial.
13	EFFECTIF SALARIÉ : Cochez la case « oui » uniquement si vous employez du personnel salarié relevant du régime général. Le chef d'entreprise n'est pas pris en compte dans l'effectif salarié. Dans la rubrique « vous embauchez un premier salarié », cochez la case « oui » s'il s'agit uniquement d'une première embauche . Dans ce cas, vous devez avoir effectué une Déclaration Unique d'Embauche (site : www.due.urssaf.fr)
DÉCLARATION RELATIVE AUX AUTRES PERSONNES LIÉES À L'EXPLOITATION	
15	PERSONNE AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER L'ÉTABLISSEMENT Personne qui engage par sa signature à titre habituel la responsabilité du déclarant (appelé communément « fondé de pouvoir »). Il s'agit aussi du titulaire de la capacité professionnelle qui assure la direction effective et permanente de l'établissement, si celui-ci est le conjoint collaborateur, ne pas répéter son identité déjà déclarée au cadre 14. Propriétaire indivis : En cas de propriété indivise du fonds, indiquez l'identité des copropriétaires. Il s'agit de toutes les personnes partageant avec le déclarant la propriété des éléments d'exploitation du fonds.
DÉCLARATION SOCIALE	
16	VOTRE NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE : Indiquez dans ce cadre le numéro qui vous a été attribué (voir votre carte VITALE). ASSURANCE MALADIE : Indiquez l'organisme conventionné, compagnie d'assurance ou mutuelle chargé du remboursement des frais de soins. Pour les activités relevant du Régime Agricole (paysagistes, entreprises de travaux agricoles) les chefs d'entreprise ne peuvent opter qu'entre MSA et GAMEX. Pour le conjoint marié ou pacsé collaborateur , ne pas omettre d'indiquer son numéro de sécurité sociale.
16 bis	CHOIX DE L'OPTION DU RÉGIME MICRO-SOCIAL SIMPLIFIÉ : Vous pouvez choisir ce régime uniquement si vous optez en même temps pour le régime fiscal micro.
OPTION(S) FISCALE(S)	
17	Pour compléter ce cadre, vous pouvez consulter le « guide pratique N° 974 (BIC-BNC) pour remplir la rubrique fiscale de la déclaration P0 » disponible sur impôts.gouv.fr (cadre « Recherche/recherche formulaire » puis 974 dans le champ Numéro d'imprimé) ainsi que la notice papier dans les CFE.
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	
18	OBSERVATIONS : Permet de préciser une situation particulière.
19	Indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint. Pour la batellerie artisanale : l'adresse de correspondance est celle du lieu où vous recevez vos charges sociales.
SUITE DE L'IMPRIMÉ P0	
21	Imprimé P0' – Cadre 5 : Cette rubrique permet de compléter un ou plusieurs cadres de l'imprimé P0 CMB. Précisez le N° du cadre que vous voulez compléter.